



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/07/01

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq le seize juillet

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. PIQUAND Sébastien – Mme Suzanne DEMOISSON donne son pouvoir à M. Florentin MARGERAND

Excusés : Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Objet.- Convention et pose de récepteur concernant la télérelève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Syndicat Mixte de Eaux Maconnais Beaujolais, a confié à SUEZ Eau France et SUEZ Digital Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des

<p>Accusé de réception en préfecture 069-218901033-20250716-20250701-DE Date de télétransmission : 18/07/2025 Date de réception préfecture : 18/07/2025</p>

immeubles situés dans un rayon de plus ou moins cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ a fait savoir à la commune, qu'elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance,

- au 3360 D17E, Eglise Notre Dame de l'Assomption de Juliéas.
- A route de Besset Réservoir de Haute Combe

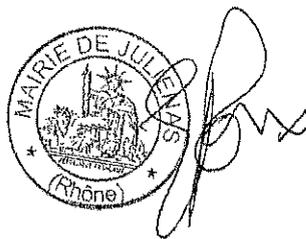
Il s'agit de l'installation de (1 à 4 maximum) antenne(s) type fouet et d'un récepteur. Un projet de convention a été établi entre la commune de Juliéas et la société **Dolce Ô Service** filiale de la société **SUEZ** visant à préciser les conditions dans lesquelles **Dolce Ô Service** est autorisée à occuper le domaine public et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par SUEZ.

Oui à l'exposé de son Maire
Le conseil Municipal

- **AUTORISE** la pose de ces récepteurs
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Fait et délibéré, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Elisabeth ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/07/02

<i>Nombre de conseillers</i>	L'an deux mil vingt-cinq le seize juillet
En exercice : 13	Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
Ont pris part à la	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Délibération : 10	à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.
Pouvoirs : 1	
Votants : 10	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025</i>
Exprimés : 10	

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEx Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. PIQUAND Sébastien – Mme Suzanne DEMOISSON donne son pouvoir à M. Florentin MARGERAND

Excusés : Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Objet.- Avenant n° 1 convention avec le département pour une offre d'ingénierie publique

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil Général du Rhône du 4 avril 2025

Considérant la proposition de l'agence technique départementale en régie,

Vu la délibération 2023 02 05 du 02 février 2023

Vu l'arrêté 2025-0001 du 10 mars 2025 et l'avenant à la convention cadre du Département du Rhône

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20250716-20250702-DE Date de télétransmission : 18/07/2025 Date de réception préfecture : 18/07/2025

- **ADOPTE** l'avenant à la convention relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Elisabeth ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/07/03

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq le seize juillet
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUXE Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. PIQUAND Sébastien – Mme Suzanne DEMOISSON donne son pouvoir à M. Florentin MARGERAND

Excusés : Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Objet.- création du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20250716-20250703-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;

VU la délibération n° 010-01 du Conseil Départemental du Rhône du 04/04/2025 relative à la création du réseau PDIPR sur la commune de JULIENAS ;

Vu l'exposé de son maire présentant la création du réseau du PDIPR traversant le territoire de la commune ;

Le conseil municipal de JULIENAS après en avoir délibéré :

Article 1° APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

Article 2° APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,

Article 3° S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

Article 4° S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

Article 5° GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

Article 6° ACCEPTE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

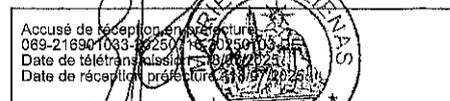
Article 7° S'ENGAGE à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

Article 8° S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

Fait et délibéré, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Elisabeth ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/07/04

Nombre de conseillers
 En exercice : 13
 Ont pris part à la
 Délibération : 10
 Pouvoirs : 1
 Votants : 10
 Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq le seize juillet
 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M.
 MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX
 Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie –
 Suzanne –Mme MIDEY Sandrine – M. PIQUAND Sébastien –
 Mme Suzanne DEMOISSON donne son pouvoir à M. Florentin
 MARGERAND

Excusés : Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – M.
 MAHUET Sébastien

**Objet.- Approbation de la dissolution du Syndicat mixte des Eaux
 Maconnais Beaujolais (SMEMB) à compter du 1^{er} janvier 2026**

Suite au transfert de la compétence « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre, prévue par la loi NOTRE, Mâconnais Beaujolais Agglomération (L1BA) a souhaité exercer directement cette compétence sur le territoire des 8 communes membres de MBA relevant également du périmètre du SME Maconnais Beaujolais, mettant ainsi fin au mécanisme de représentation- substitution en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

Des discussions sont en cours avec les deux communes membres du Syndicat mais non membres de MBA (Julié纳斯 et Lanciè), afin d'assurer la pérennité du service public de l'eau potable sur leur territoire.

Conformément à la demande formulée par MBA le 21 mars 2025 de reprise de la compétence eau potable, et suite aux discussions, les membres du syndicat ont retenu la voie juridique de la dissolution du syndicat, à l'unanimité des membres.

Cette procédure nécessite l'accord de l'ensemble des membres du Syndicat, afin de garantir la préservation des intérêts de chaque collectivité concernée.

Accusé de réception en préfecture
 069-216901033-20250716-20250704-DE
 Date de télétransmission : 18/07/2025
 Date de réception préfecture : 18/07/2025

Au-delà de cette délibération de principe, les membres auront à approuver dans une délibération à venir les modalités de la dissolution (répartition de l'actif, du patrimoine, du personnel...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-33 relatif à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, modifiant plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales afin d'assouplir les modalités de transfert et de gestion des compétences « eau » et « assainissement » par les intercommunalités, notamment les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la délibération n°2025/10 du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Maconnais Beaujolais, en date du 10 juin 2025, portant sur le principe de sa dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

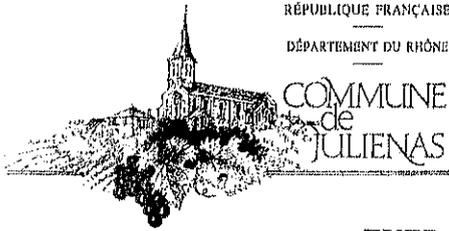
- **PREND ACTE** de la délibération du SME Maconnais Beaujolais proposant sa dissolution,
- **APPROUVE** la dissolution dudit Syndicat à compter du 1er janvier 2026,

Fait et délibéré, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Elisabeth ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/07/05

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil vingt-cinq le seize juillet

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUXE Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. PIQUAND Sébastien – Mme Suzanne DEMOISSON donne son pouvoir à M. Florentin MARGERAND

Excusés : Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Objet.- Débat des Communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20250716-20250705-DE
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Vu l'exposé de son maire présentant les éléments de contextes, les objectifs ainsi que les axes du projet PADD

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Elisabeth ROUX

